

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

## COMITE SYNDICAL

15 MARS 2023

Le 15 mars 2023 à 17 heures 45, le comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 9 mars 2023 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 170.90

Secrétaire de séance : Martial SIMONDANT

### Titulaires présent(e)s :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Pierre BEJAJI, Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Dominique ESCARON

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Bruno CATTIN, Nadine REUX

**Bièvre Isère Communauté** : Joël GULLON, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

**Communauté de Communes Le Grésivaudan** : Coralie BOURDELAIN, Julien LORENTZ, Laurence THERY

**Communauté de Communes du Trièves** : Claude DIDIER, Béatrice VIAL

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** : Jean-Claude DARLET

**Communauté de communes Bièvre Est** : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

### Personnes ayant donné pouvoir :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Franck FLEURY, Laurent THOVISTE donnent pouvoir à Philippe CARDIN

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Anne GERIN donne pouvoir à Bruno CATTIN

**Bièvre Isère Communauté** : Jean-Pierre PERROUD donne pouvoir à Joël GULLON

**Communauté de Communes Le Grésivaudan** : Jean-François CLAPPAZ donne pouvoir à Joël GULLON

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON donnent pouvoir à Jean-Claude DARLET

### Absents :

**Grenoble-Alpes Métropole** : Vincent FRISTOT, Pierre LABRIET, Nicolas PINEL

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Anthony MOREAU

**Communauté de Communes du Trièves** : Aurélie COHENDET

**OBJET** : Convention d'adhésion à l'assistance au CDG 38 sur les dossiers de retraite CNRACL

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

## DELIBERATION n° 23-III-VIII

### Objet : Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans Accompagnement Personnalisé à la Retraite préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou Dossier d'Avis Préalable)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
    - o Retraite normale (âge légal)
    - o Pension de réversion
    - o Limite d'âge
    - o Parents de 3 enfants
    - o Catégorie Active
    - o Conjoint invalide
    - o Enfant invalide
    - o Fonctionnaire handicapé
  - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - o Validation de service
  - o Régularisation de cotisation
  - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE la poursuite de cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention correspondante telle que proposée par le CDG38

Vote : à l'unanimité

A Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, le 15 mars 2023

La Présidente

Laurence THERY

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023



ID : 038-253804314-20230315-DEL\_23\_III\_VIII-DE